

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2010

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE
ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Dord

à l'amendement n° 22 du Gouvernement

à l'ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et de l'attractivité de ces entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.